



## AVIS PUBLIC

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné par le soussigné, greffier de cette ville, que lors de sa séance ordinaire tenue le 3 avril 2018, le Conseil municipal a adopté le

**RÈGLEMENT 310-2018** ayant pour objet d'amender le règlement de zonage 199-2012 de façon à :

- Autoriser la dispense de cours d'anglais dans une résidence de la rue Boulanger Ouest, voisine d'une zone commerciale existante, dans le quartier Naudville;
- Autoriser les commerces de voisinage et un atelier de fabrication artisanale de savon sur l'avenue du Pont Nord, dans le secteur Delisle;
- Rendre techniquement possible l'agrandissement sur 3 étages d'une résidence pour personnes âgées entre les avenues du Pont Nord et du Cristal, dans le secteur Delisle;
- Corriger une marge de recul latérale dans le parc industriel de Saint-Cœur-de-Marie;
- Reconnaître un usage de résidence unifamiliale jumelé autorisé et présent sur la rue Ricken dans le quartier Riverbend;
- Reconnaître les services et institutions présents au centre-ville, le bureau d'avocats au coin de Scott Ouest et Côte du Collège;
- Reconnaître les services et institutions présents au centre-ville, tels que la Maison des Syndicats;
- Reconnaître les commerces de voisinage le long de l'avenue du Pont Nord, dans le secteur Saint-Cœur-de-Marie.

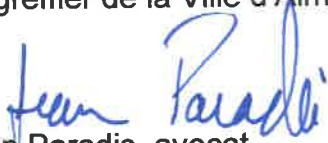
que la M.R.C. Lac-Saint-Jean-Est a délivré à l'égard du règlement 310-2018 un certificat de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, le 16 mai 2018.

AVIS PUBLIC est en outre donné que ledit règlement 310-2018 est actuellement déposé au bureau du greffier à l'hôtel de ville, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau.

Ledit règlement 310-2018 entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.

Donné à Alma,  
Ce 30 mai 2018.

Le greffier de la Ville d'Alma,

  
Jean Paradis, avocat